

**Dossier d'inscription au SEL des ASSOCIATIONS
(à déposer à ASSOCIATISSE)**

Association :
Siège social :
Mail :
Telephone :

Je soussigné Président(e) en exercice, représentant l'association identifiée ci-dessus, demande l'adhésion de mon association à la section "Associations" du SEL DE RODEZ.

A cet effet, je joins copies dûment approuvées des statuts et charte du SEL DE RODEZ, ainsi que du règlement intérieur de la section Associations et déclare sur l'honneur les avoir communiqués à mon conseil d'administration.

Je joins également copie des statuts en vigueur dans mon association ainsi que la liste nominative des membres de mon bureau.

La personne désignée au sein de mon association afin de s'occuper des modalités d'échange sur le site **www.selassosrodez.communityforge.net** est :

En tant que référent(e) :
M ou Mme
Fonction dans l'association :
Portable :
Mail :

En tant que son(sa) suppléant(e) :
M ou Mme
Fonction dans l'association :
Portable :
Mail :

Je certifie que nos bénévoles et adhérents sont bien couverts par la responsabilité civile de mon association et joins un chèque de 5€ en paiement de ma cotisation au SEL DE RODEZ.

Fait à Rodez, le

Signature du Président et cachet de l'association

(Liste des documents à joindre à ce dossier :

- Statuts de mon association
- Statuts approuvés du SEL DE RODEZ
- Charte approuvée du SEL DE RODEZ
- Règlement intérieur approuvé de la section SEL DES ASSOCIATIONS
- Chèque de 5€ (libellé au nom du SEL DE RODEZ)

Statuts du SEL de RODEZ

mercredi 7 mars 2012

par Administrateur

Article 01 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : "Sel de Rodez".

Article 02 :

Buts et moyens

Cette association est un système d'échange local (SEL) qui a pour but :

- De faire prendre conscience de la dimension humaine existant derrière tous les échanges et de valoriser des savoirs et des savoir-faire mal reconnus,
- De promouvoir des solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de prestations de service de voisinage. Ces échanges seront effectués de gré à gré entre les adhérents de l'association, selon les demandes et les offres de chacun.
- D'organiser des rencontres et des animations afin de faciliter ces échanges.
- De mettre en place, coordonner et assurer la réciprocité des échanges selon les règles qui seront définies par le règlement intérieur et sa charte. Ainsi que d'étudier et mettre éventuellement en oeuvre toute autre initiative.

Article 03 :

Le siège sociale est à RODEZ (12000). Le lieu en est fixé par l'assemblée générale. Les autorités en sont informées par le Collège d'Animation.

Article 04 :

Adhésion

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales régulièrement constituées (les personnes morales régulièrement constituées sont par exemple des associations loi 1901, comme un autre SEL qui souhaiteraient adhérer au nôtre voire faire partie du bureau), à jour de leurs cotisations.

Article 05 :

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès

La radiation prononcée par le Collège d'Animation pour non-paiement de la cotisation ou pour infraction au règlement intérieur, ou à sa charte ou infraction à la législation en vigueur (important pour dissuader par exemple toute velléité de travail au noir !). L'intéressé peut être invité à se présenter devant le Collège d'Animation pour fournir des explications, assisté par un membre de l'association "SEL DE RODEZ" de son choix.

Article 06 :

Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, dont le montant est fixé en Assemblée Générale, et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul d'engagements contractés en son nom ou de condamnations qui seraient prononcées contre l'association. En conséquence, aucun des adhérents ou des membres de l'équipe d'animation ne peut en être tenu personnellement responsable.

L'association ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits négociés. L'association ne peut être tenue pour responsable des dégradations matérielles ou des dommages corporels survenus au cours d'échanges entre adhérents.

Les échanges représentent des services occasionnels et d'ampleur modeste, qui ne doivent pas faire concurrence aux professionnels.

Chaque adhérent doit avoir contracté une assurance responsabilité civile le couvrant des risques encourus lors des échanges et des rencontres.

Article 07 :

Collège d'Animation

- Le Collège d'Animation est constitué d'un collectif ou "d'une direction collégiale" élu pour un an. Le mandat de chaque membre est renouvelable. Le nombre des membres du collectif est compris entre 6 et 13. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents.
- Le Collège d'Animation est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut désigner un des ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chaque membre du Collège d'Animation peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication et tout autre acte administratif décidé par le collectif.
- Le Collège d'Animation se réunit au moins deux fois par ans et peut se réunir à la demande du quart de ses membres.
- Tout membre du Collège d'Animation qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- Un compte-rendu de chaque séance du Collège d'Animation sera rédigé par la personne mandatée.
- Les membres du Collège d'Animation exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif.

Afin d'encourager un renouvellement des membres du C.A. et les remercier pour le travail fourni, une rémunération dans la monnaie du SEL pourra être soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale. Celle-ci ne saurait quoi qu'il en soit dépasser la somme (en monnaie du SEL) présente sur le carnet d'échange no 1 de l'association. Ou bien, pour se laisser le temps de la réflexion : Afin d'encourager un renouvellement des membres du C.A. et les remercier pour le travail fourni, une rémunération dans la monnaie du SEL pourra être envisagée dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'association.

Article 08 :

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au premier trimestre de chaque année. mois de "Février" ; elle comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrits ou par courriel et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les adhérents qui ne peuvent être présents peuvent donner pouvoir à un autre adhérent de le représenter. Nul ne peut représenter plus d'une personne autre que lui-même.

L'Assemblée Générale traite les questions à l'ordre du jour puis les questions diverses éventuelles qui seraient parvenues à l'équipe d'animation quatre jours au moins avant l'Assemblée Générale. Elle procède au renouvellement du collège d'animation, désigné selon les modalités précisées dans le règlement. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande des deux tiers des membres inscrits, l'équipe d'animation convoque une Assemblée Générale suivant les formalités prévues dans l'article précédent. Des modifications statutaires peuvent être prononcées par les deux tiers des membres présents.

Article 09 :

Règlement intérieur

Le règlement intérieur et sa charte, destinés à fixer les divers points non prévus par les statuts, sont établis par le Collège d'Animation. Ils peuvent être modifiés par le Collège d'Animation et prennent effet dès que notification en a été faite aux adhérents. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale consécutive.

Article 10 :

Représentation de l'association

Seuls un ou plusieurs membres expressément mandatés par le Collège d'Animation peuvent représenter l'association et parler au nom de l'association.

Article 11 :

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association à buts similaires.

Article 12 :

Quiconque adhère à l'association accepte et applique les présents statuts ainsi que le règlement intérieur et sa charte.

Signature du président, cachet de l'association, précédés de la mention lu et approuvé

CHARTRE "L'Esprit du SEL"

Le SEL est un système d'échange qui s'inscrit dans la perspective d'une alternative au système économique actuel. Par sa réflexion et ses pratiques, il participe à la transition vers une société plus juste, respectueuse des êtres humains et de l'environnement

Adhérer à un SEL c'est :

Article 1 - Affirmer : "le lien est plus important que le bien".

Article 2 - Échanger dans le respect, l'intérêt mutuel et collectif, en développant des pratiques d'échanges. La valeur de ces échanges est basée sur le temps, exprimée en unités locales, de manière équitable, sans référence au système mercantile.

Article 3 - Révéler, reconnaître, valoriser et transmettre les savoirs, les savoir-faire et l'expérience par l'échange, la coopération, la solidarité, la réciprocité et le savoir-être.

Article 4 - Développer et expérimenter une vision transformatrice de la société, des pratiques démocratiques au sein des Sel par l'implication et la prise de responsabilités individuelle et collective.

Article 5 - S'inscrire dans une dynamique de prise de conscience de son impact sur l'environnement. Éviter le gaspillage et la surconsommation.

Article 6 - Fonctionner en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques, des mouvements religieux ou sectaires et interdire tout prosélytisme en leur faveur. Exclure tout propos et comportement discriminatoire.

Chaque SEL est une source de développement des valeurs individuelles libérant des forces nouvelles qui prépareront une société plus juste, plus fraternelle où chacun retrouvera sa place.

"La rencontre de l'autre vaut tout l'or du monde"

Signature du président, cachet de l'association, précédés de la mention lu et approuvé

Règlement intérieur de la section “Associations” du SEL de Rodez

Il est créé, au sein du *SEL de RODEZ*, une section dénommée “section Associations”.

L’objectif de cette section étant de permettre entre associations l’échange de services, notamment pour favoriser la mutualisation du bénévolat de compétence.

Cette section est uniquement destinée aux associations, en aucun cas il ne pourra y avoir d’échanges entre particuliers et associations.

Unité de compte

La section “Associations” fera usage, pour comptabiliser les échanges entre ses membres, de l’unité de compte “fleur de sel” déjà utilisée par les particuliers. Le but étant de garantir l’équité et d’éviter les injustices.

Comme pour les particuliers, il ne saurait y avoir de hiérarchie des savoir faire, la valeur unique étant le temps donné : 1 fleur de sel représentant 1 minute.

Les fleurs de sel ne sont convertibles en aucune monnaie ayant cours légal ou inversement, elles ne sont valables que pour les échanges de services ou de biens entre membres de cette section.

Adhésion

- Ne peuvent adhérer à cette section que des associations loi 1901 à but non lucratif, apolitiques, non confessionnelles et non sectaires
- Tout futur adhérent (personne morale) de cette section devra :
 - retirer un dossier d’inscription auprès d’ASSOCIATISSE, dossier soumis au comité d’animation du SEL DE RODEZ pour approbation ou refus
 - être en accord avec la charte et les statuts du SEL DE RODEZ et donc les faire approuver par son conseil d’administration et faire signer son représentant légal ces deux documents ainsi que le présent règlement intérieur
 - fournir ses statuts, ses coordonnées de contact et chaque année la liste nominative des membres de son bureau
 - désigner de façon nominative un(e) référent(e) et un(e) suppléant(e) chargés des modalités pratiques d’échange
 - remplir de la façon la plus complète ses fiches d’offres et de demandes
 - certifier que ses bénévoles et adhérents sont bien couverts par l’assurance responsabilité civile de son association (justificatif à fournir)
 - s’acquitter d’une cotisation qui sera identique à celle fixée pour les particuliers
- Une fois l’adhésion approuvée, chaque nouvel adhérent (personne morale) recevra :
 - un numéro d’adhérent, servant d’identifiant ainsi qu’un code d’accès strictement personnel au site internet spécifique à la section associations (*soit en papier soit sous forme numérique s’il dispose d’un accès internet*)
 - une feuille d’échange (papier ou fichier à imprimer)

Mise en relation des Offres & Demandes

Cette mise en relation se fera directement entre associations, sur le site internet spécifique à la section associations : selassosrodez.communityforge.net

Sur ce site les offres, demandes et échanges de chacun seront enregistrées et mis à jour régulièrement par les soins des référents désignés. Dans le cas où une association n’aurait pas d’accès permanent à internet, Associatisse pourrait éventuellement se charger de cette tâche.

Les échanges entre associations devront rester ponctuels, non répétitifs, de courte durée et ne doivent pas concurrencer les professionnels.

Estimation des échanges

L’estimation de chaque échange doit faire l’objet d’un accord de gré à gré entre les 2 associations, accord matérialisé sur le site par une proposition du demandeur puis par sa confirmation par le donneur.

Toute association est libre de sa décision : nul ne peut être tenu d’accepter un échange.

Lors de la prise de contact, il est indispensable de bien se mettre d'accord sur les modalités et l'estimation de l'échange.

Bien évidemment le bénévole ou l'adhérent personnellement chargé d'assurer la mission d'échange devra être associé à ce contact en relation étroite avec les 2 référents impliqués.

Comptabilisation et centralisation des échanges

Une fois l'échange effectivement réalisé, le jour même, une feuille d'échange sera signée entre le bénévole ayant réalisé la mission et l'association demandeuse, attestant ainsi de la réalité de l'échange.

A charge pour le bénévole missionné de la communiquer au référent de son association afin que la transaction soit comptabilisée au plus tôt sur le site.

Confidentialité des informations

Hormis les quelques informations qui sont publiques (statuts, conditions d'adhésion, règlement intérieur, informations générales), le contenu des sites internet du SEL de Rodez, particuliers ou associations, est strictement confidentiel.

Ces sites ne sont accessibles qu'avec identifiant et mot de passe uniques à chaque association adhérente, strictement personnels et non communicables à des tiers.

En particulier les coordonnées de contact des adhérents doivent rester strictement confidentielles, ne devant jamais être communiquées, même oralement, à des tiers, ni utilisées à des fins de démarchage ou d'autres intrusions dans la sphère privée.

Par conséquent les associations s'engagent à désigner parmi leurs administrateurs ou membres un(e) référent(e), (éventuellement assisté(e) d'un(e) suppléant(e), seul(e) chargé(e) d'enregistrer et suivre les échanges.

Limite des soldes

Pour éviter l'accumulation de déséquilibres, une limite haute et basse aux soldes des comptes sera fixée respectivement à +1000 et -1000 fleurs de sel.

Avant de dépasser cette limite il est conseillé d'en référer à ASSOCIATISSE, une dérogation exceptionnelle pouvant être accordée par le comité d'animation.

Une association ayant un solde excessif, s'engage à effectuer toute démarche nécessaire pour y remédier.

Fonctionnement de la section

- Les associations adhérentes à la section et à jour de leurs obligations sont membres de plein droit du *SEL DE RODEZ* et par là même régies par ses statuts.
- Les associations sont représentées par leur référent désigné (en cas d'absence par son suppléant ou un membre de leur conseil d'administration).
- Associatisse est chargée de faire l'interface entre les associations adhérentes et le comité d'Animation du *SEL de RODEZ*, c'est elle qui notamment :
 - reçoit les associations intéressées
 - les informe et renseigne sur la section "Associations"
 - les aide à constituer leur dossier d'inscription et le transmet au comité d'animation
 - administre le site internet réservé à la section : selassosrodez.communityforge.net
 - réunit, si besoin, les référents pour information ou recueil de leurs avis
 - représente la section "Associations" au conseil d'Animation

Signature du président, cachet de l'association, précédés de la mention lu et approuvé